

2023-11-30-20 : Harmonisation tarifaire de la redevance d'assainissement collectif

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Sébastien DROCHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Liliane LANDEAU, Joël ESNAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Marie-Hélène LEOST, Michel BOURCIER, Michel THÉPAUT, Emmanuel CHARLES

Pouvoirs :

Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Ange FOUCHEREAU

Membres en exercice :50
Membres présents :36
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :1
Date de convocation : 24/11/2023
Date d'affichage: 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231130-2023-11-30-20-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement, Assainissement, Voirie en date du 8 novembre 2023 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable »

CONSIDERANT que lors de la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou s'est engagée, en vertu du principe d'égalité entre usagers du service public, dans une démarche de convergence des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, précédemment instaurés par les communes ;

CONSIDERANT que la durée de convergence a été fixée à 10 ans, dans l'objectif d'aboutir à un tarif unique en 2028 ;

CONSIDERANT que dans un premier temps (durant les exercices 2018-2020) a été retenue comme tarif cible 2028 la moyenne pondérée des tarifs en vigueur en 2017 (part fixe:40,84€ ; part variable:1,3672€), que, dans un second temps (durant les exercices 2021-2022), a été retenue comme nouveau tarif cible 2028 la moyenne pondérée des tarifs en vigueur en 2017, augmentée de 1 % par an à compter de 2021 (part fixe : 44,23 € ; part variable 1,4805€) et que, dans un troisième temps (durant l'exercice 2023) , le tarif cible 2028 a été porté à 46,50 € pour la part fixe et 1,5567€ pour la part variable;

CONSIDERANT que l'étude confiée au cabinet IRH et dont les conclusions ont été restituées en 2021 a révélé que (i) parmi les 30 principaux systèmes d'assainissement collectif mis à la disposition de la Communauté de communes par les communes en 2018, nombreux sont ceux présentant des désordres impactant pour le milieu naturel et des dysfonctionnements majeurs, (ii) le montant des opérations de travaux inscrites au schéma directeur et nécessaires pour arriver à une situation sous contrôle s'élève à 11,96 millions d'euros (soit, compte-tenu de la forte inflation survenue entre-temps, près de 13,76 millions d'euros en 2023) ;

CONSIDERANT que la démarche de convergence tarifaire engagée initialement n'a intégré ni la plupart des opérations de travaux identifiées dans le schéma directeur, ni la remise à niveau de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231130-2023-11-30-20-DE

l'exploitation et qu'il convient donc dans ce contexte de revoir le montant du tarif cible 2028 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide (abstention de Jean Pagis au nom de Pascal Chevrollier) :

- D'acter l'harmonisation tarifaire de la redevance d'assainissement collectif dans l'objectif d'aboutir à un tarif unique en 2028 de 90,00 € pour la part fixe annuelle et 2,1000 € pour la part variable par mètre cube (ces montants, exprimés en euros constants, seront réévalués chaque année au vu de l'évolution du taux d'inflation constatée), soit une facture type 120 mètres en 2028 d'un montant de 342 € (hors redevance pour modernisation des réseaux de collecte et taxes) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 30 novembre 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Marie-Ange Fouchereau

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

Accusé de réception en préfecture
049-200971868-20231130-2023-3020
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Accusé de réception en Tribunal
049-200971868-20231130-2023-3020
Date de réception préfecture : 08/12/2023